



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DES ARDENNES

Arrondissement de Sedan - Canton de Sedan-Nord

COMMUNE de FLOING

08200

Tél. 03 24 29 17 42 - Fax. 03 24 29 20 77

e-mail : mairie.floing@gmail.com

CONSEIL MUNICIPAL DE FLOING REUNION ORDINAIRE DU JEUDI 16 JUILLET 2020 (Convocation du 08 JUILLET 2020)

Effectif légal du Conseil
Municipal : 19
Nombre de conseillers
en exercice : 19
Nombre de conseillers
qui assistent à la séance : 15

L'an deux mille vingt, le jeudi seize juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Mme LESSERTISSEUR Martine, Maire.

Présents : Mmes Martine LESSERTISSEUR, Corinne CHARLES, Mrs Jean-Claude ORTILLON, Benoît LECOCQ, Mme Caroline HANNIER, Mrs Gérard PARISELLE, Mmes Nicole PONSART, Marie-Thérèse LAMBERT, Mrs Alain KOSTUS, Mario MIELE, Gilles MARCHAND, Fabrice DEGURA, Régis COLLINET, Gilles WANLIN, Mme Annie RUIZ

Absents excusés : Mmes Marie-Françoise HELOIN, Céline GAUVIN, Nadège LEVASSEUR-CADE et Evelyne MASSIN.

Procurations : Mme Marie-Françoise HELOIN a donné procuration à Mme Caroline HANNIER

Mme Céline GAUVIN a donné procuration à Mr Jean-Claude ORTILLON

Mme Nadège LEVASSEUR-CADE a donné procuration à Mme Corinne CHARLES

Secrétaire de Séance : Mme Caroline HANNIER a été élue secrétaire de séance.

CM N° 2020/0031 - Adoption du compte administratif 2019 (commune et culturel)

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-31, L. 2122-21 et L. 2343-1 et 2,

VU le Code des Communes et notamment les articles R.241-1 à 4, R. 241-6 à 15, R.241-16 à 33

VU les délibérations du conseil municipal en date du 21 mars 2019 approuvant les budgets primitifs de l'exercice 2019,

Le Maire expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2019,

Après avis de la commission en date du 09 juillet 2020,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur Mme CHARLES Corinne,

Le Maire ayant quitté la séance et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Mme CHARLES Corinne, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,
Par 17 voix pour,

- ADOPTE le compte administratif de l'exercice 2019 (budget commune), arrêté comme suit :
COMMUNE :

	Résult clôture Commune 2018	Part affectée Invest.2019	Résult. Exercice 2019	Résult. Clôture defin. 2019	Restes à réaliser
Inv.	- 97.153,37 €	0 €	-79.613,28 €	- 176.766,65 €	- 24.663,04 €
Fonct.	923.653,25 €	469.401,14 €	-36.937,93 €	417.314,18 €	
Total sect.	826.499,88 €	469.401,14 €	-116.551,21 €	240.547,53 €	

Le Conseil Municipal,
Par 17 voix pour,

- ADOPTE le compte administratif de l'exercice 2019 (budget culturel), arrêté comme suit :
CULTUREL

	Résultat de clôture Exercice 2018	Résultat de l'exercice 2019	Résultat de clôture 2019
. Fonctionnement	7.554,03 €	-2.234,48 €	5.319,55 €

CM N° 2020/0032 - Adoption du compte de gestion du receveur de l'exercice 2019 (commune et culturel)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-21 et L. 2343-1 et 2,

VU le Code des Communes et notamment ses articles R. 241-1 à 4; R.241-6 à 15, R. 241-16 à 33,

Madame l'adjointe au Maire informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2019 a été réalisée par le receveur en poste à Sedan et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune.

Madame l'adjointe au Maire précise que le receveur a transmis à la commune son compte de gestion avant le 1er juin comme la loi lui en a fait obligation

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du maire et du compte de gestion du receveur,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur Madame CHARLES Corinne,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,
Par 17 voix pour,

- ADOPTE les comptes de gestion du receveur pour l'exercice 2019 (commune et culturel) et dont les écritures sont conformes à celles des comptes administratifs pour le même exercice.

CM N° 2020/0033 - Affectation des résultats des comptes administratifs 2019 (Commune et culturel)

. Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2019 du budget Commune,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de 417.314,18 €

Le résultat de clôture 2019 en investissement est de : - 79.613,28 €

Les restes à réaliser s'élèvent à : 24.663,04 € en dépenses d'investissement

Le Conseil Municipal,
Par 18 voix pour,

. Décide l'affectation des résultats au budget primitif 2020 comme suit :

Report au 002 : 215.884,49 €.

Au 1068 : 201.429,69 €

. Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2019 du budget Culturel

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,
Constatant que le compte administratif fait apparaître un déficit de fonctionnement de 2.234,48 €

Le Conseil Municipal,

Par 18 voix pour,

. Décide l'affectation des résultats au budget primitif 2020 comme suit :

Au 002 : 5.319,55 €

CM N° 2020/0034 - Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2020

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'afin de tenir compte de la réforme fiscale et de l'absence de pouvoir de taux sur la Taxe d'habitation, le produit attendu sera calculé en excluant le produit prévisionnel de la taxe d'habitation, soit 380.530 € de taxes foncières.

Il reconduit les taux 2019 pour le foncier bâti et non bâti :

- 19.58 % de Taxe foncière bâtie

- 31.80 % de Taxe foncière non bâtie

Ces taux seront à appliquer aux bases d'imposition 2020.

	Taux réf. Comm.	Bases	Produit en €
Taxe Foncière bâtie	19.58	1.904.000	372.803
Foncier non bâti	31.80	24.300	7.727
		TOTAL =	380.530

Le Conseil Municipal,

. Confirme ces taux qui seront à appliquer aux bases d'imposition 2020.

Vote : 18 voix pour.

CM N° 2020/0035 - Budgets primitifs 2020 (commune et culturel)

VU le Code des communes et notamment ses articles L. 211-1 et suivants et L. 212-1 et suivants;

CONSIDERANT l'obligation de voter les budgets primitifs avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (art. 7 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982) ;

AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur Madame CHARLES Corinne,

APRES en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

Par 18 voix pour,

- ADOPTE les budgets primitifs arrêtés comme suit :

COMMUNE :

	DEPENSES	RECETTES
. Investissement	955.239,82 €	955.239,82 €
. Fonctionnement	1.903.563,19 €	1.903.563,19 €

Le Conseil Municipal,

Par 18 voix pour,

SOCIO CULTUREL

	DEPENSES	RECETTES
. Fonctionnement	7.849,55 €	7.849,55 €

CM N°2020/0036 - Vote des investissements

Le Conseil Municipal,

Par 18 voix pour,

- décide les différents investissements 2020 (tableau figurant en annexe).

CM N° 2020/0037 - Document unique des risques professionnels :

. Convention adhésion au service prévention du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes

Prestation de conseil en prévention par l'adhésion au service prévention du Centre de Gestion des Ardennes

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu le Code du travail,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié par le décret n° 2012-170 du 3 février 2012,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion des Ardennes en date du 17 juin 2013.

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le Centre de Gestion des Ardennes a décidé la mise en place d'une mission facultative en matière de santé et sécurité au travail pour apporter aux collectivités des prestations de conseil en prévention. Son objectif est d'accompagner les collectivités dans leurs actions de prévention des risques au travail.

Cette mission facultative présente de nombreux avantages par la mise en commun de moyens et de mutualisation des ressources pour les collectivités. Elle offre, sur leur demande, des prestations générales de conseil juridique et la possibilité de bénéficier de prestations individualisées d'assistance avec intervention sur site.

Eu égard à l'importance des questions touchant à la santé et sécurité au travail, il est proposé aux membres du conseil municipal de solliciter le Centre de Gestion des Ardennes pour cette prestation de conseil en prévention et d'autoriser à cette fin le Maire à conclure la convention correspondante.

Le Conseil Municipal,

Sur rapport de Madame le Maire, après en avoir délibéré,

Par 18 voix pour,

. Décide :

Article 1^{er}. –

- De demander le bénéfice de la prestation de conseil en prévention proposée par le Centre de Gestion
- D'autoriser Madame le Maire à conclure la convention correspondante avec le Centre de Gestion annexée à la présente délibération,
- De prévoir les crédits correspondants au budget de la collectivité.

Article 2. –

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

. Convention d'inspection santé et sécurité au travail du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes

Mise à disposition d'un Agent Chargé de la Fonction d'Inspection en matière d'hygiène et de sécurité

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu le Code du travail,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié par le décret n° 2012-170 du 3 février 2012,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion des Ardennes en date du 17 juin 2013,

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le Centre de Gestion des Ardennes a décidé la mise en place d'une nouvelle convention d'inspection qui permet la mise à disposition des collectivités d'un Agent Chargé de la Fonction d'Inspection (ACFI). Son objectif est de contrôler les conditions d'application des règles définies en matière d'hygiène et de sécurité du travail dans le Fonction Publique Territoriale et de proposer à l'Autorité Territoriale :

- d'une manière générale, toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité au travail et la prévention des risques professionnels,
- en cas d'urgence, les mesures immédiates qu'il juge nécessaire.

Cette disposition émane du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié par le décret n° 2012-170 du 3 février 2012 (article 5). Ce texte prévoit en effet l'obligation pour toutes les collectivités de planifier une inspection des lieux du travail et la possibilité de confier cette mission au Centre de Gestion des Ardennes.

Eu égard à l'importance des questions touchant à l'hygiène et à la sécurité des conditions de travail, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de solliciter le Centre de Gestion des Ardennes pour cette prestation d'inspection et d'autoriser à cette fin le Maire à conclure la convention correspondante liée à la convention d'adhésion au service prévention.

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Madame le Maire, après en avoir délibéré,

Par 18 voix pour,

Décide :

Article 1^{er}. –

- De demander le bénéfice de la prestation d'inspection en matière d'hygiène et de sécurité proposée par le Centre de Gestion des Ardennes,
- D'autoriser Madame le Maire à conclure la convention correspondante avec le Centre des Gestion annexée à la présente délibération,
- De prévoir les crédits correspondants au budget de la collectivité.

Article 2. –

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

CM N° 2020/0038 - Personnel communal : Adoption du Règlement Intérieur et Annexes

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire du 07 janvier 2020,

Un règlement intérieur a été élaboré afin de définir plus clairement l'organisation du travail, l'hygiène et la sécurité, les règles de vie dans la collectivité, la gestion du personnel ainsi que la discipline. Ce projet de Règlement Intérieur a reçu l'avis défavorable du Comité Technique Paritaire le 07 janvier 2020.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter ce Règlement Intérieur modifié et ses Annexes qui, après adoption, sera remis, contre signature de remise, à chaque agent municipal ainsi qu'à tout nouvel agent communal lors de son recrutement et affiché.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,
Par 17 voix pour, 1 contre,

. Adopte le Règlement Intérieur et ses annexes.

CM N° 2020/0039 - Création de Contrat à durée déterminée d'adjoint technique (26 heures hebdomadaires) –

Pour accroissement temporaire d'activité en application de l'article 3 – 1-1° de la loi n° 84-53 du 26/01/1984) –

Service technique :

Pour faire face à un accroissement temporaire d'activité, il est nécessaire de :

- créer 1 poste d'adjoint technique à temps non complet (26 heures hebdomadaires), du 1^{er} août pour 12 mois non renouvelable

- recruter un agent non titulaire sur ce poste

Madame le Maire invite le conseil à en délibérer,

Après avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

Par 18 voix pour,

- Décide la création d'un contrat à durée déterminée à temps non complet (26 heures hebdomadaires), pour un poste d'adjoint technique à pourvoir du 1^{er} août 2020 pour 12 mois non renouvelable

- Décide de recruter un agent non titulaire pour ce poste

- détermine ainsi les clauses des contrats :

- la durée hebdomadaire du contrat est fixée à 26h00

- L'agent recruté recevront une rémunération mensuelle correspondant à l'indice brut 353, indice majoré 329,

- Autorise Madame le Maire à signer le contrat

CM N° 2020/0040 - Acceptation de chèque

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

Par 18 voix pour,

. Accepte le remboursement du locataire du Foyer Rural des 18 et 19 janvier 2020 : chèque de 10 € concernant le changement de plaque abîmée au plafond.

CM N° 2020/0041 – Droit de place des forains

Vu la situation actuelle avec la Covid 19,

Le Conseil Municipal,

Par 18 voix pour,

. Décide que le droit de place des forains pour la fête locale des 18, 19 et 20 juillet 2020 est gratuit.

CM N° 2020/0042 - Adhésion au club communal « Seniors »

Les conseillers municipaux sont informés que le club communal « seniors » a démarré en 2015. Ce club propose aux personnes âgées de plus de 62 ans diverses activités variées : jeux de sociétés, jeux de cartes, tricots, etc...

Le Conseil Municipal,

Par 18 voix pour,

Vote pour la cotisation annuelle à ce Club à 10 euros. Cette cotisation sera à régler au cours de mois de septembre.

CM N° 2020/0043 – Rapport annuel du Délégué au titre de l'année 2019 pour le service assainissement de Floing

Le Conseil Municipal est informé :

. du rapport annuel du Délégué au titre de l'année 2019 pour le service assainissement de la Commune de Floing envoyé par Véolia le 15 juin 2020.

Le Conseil Municipal prend connaissance :

. du courrier du Syndicat Intercommunal de Gestion Forestière de la Belle Taille concernant l'affouage 2020/2021

Le Maire,
Martine LESSERTISSEUR



	1641	16441	2031	2051	21312	21318	21534	21578	2158	2183	2184	2188	2315	20
	Remb. empr	operation aff	Frais études	Logiciels	bat publics	autres bat pu	Réseaux Elec	Matér.	Matériel outillage	Matériel informatique	Mobilier	Autres	Installations	Dépenses imprévues
Emprunts	413 800 €													
ligne tresorerie	72 500 €	72 500 €												
MO BEMOL voirie RAR 2019	10 788 €		10 788 €											
Logiciels				2 000 €										
fenetres école	38 000 €				38 000 €									
adoucisseur maison	2 000 €					2 000 €								
réseaux électrification	2 000 €						2 000 €							
Panneaux miroirs	1 500 €							1 500 €						
Alarme serv tech	1 850 €								1 850 €					
souffleur a dos	660 €								660 €					
souffleur +														
debroussaillleur	620 €								620 €					
Badges cosec	1 068 €								1 068 €					
Pompe puisage serv tech RAR 2019	3 695 €								3 695 €					
Matériel informatique	9 000 €									9 000 €				
Mobilier divers	3 000 €										3 000 €			
Autres immobilisations	3 983 €											3 983 €		
RAR 2019 STADE	10 180 €												10 180 €	
voirie	482 500 €												482 500 €	
Dépenses imprévues	50 000 €													50 000 €
TOTAL	1 107 144 €	72 500 €	10 788 €	2 000 €	38 000 €	2 000 €	2 000 €	1 500 €	7 893 €	9 000 €	3 000 €	3 983 €	492 680 €	50 000 €